



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE**

Direction Centrale de
la Police aux Frontières

Le Directeur central

Paris, le **22 AVR. 2010**

Monsieur le secrétaire général,

Dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (mesure 166), la suppression de certaines unités de la police aux frontières est prévue. Il s'agit de services dont l'effectif est réduit et le nombre de procédures pour infraction à la législation sur les étrangers faible. Cette réforme s'inscrit dans le cadre de la réduction des effectifs de la police nationale à hauteur de 4829 d'ici 2011. Elle est également liée à la mise en adéquation de l'organisation de la direction centrale de la police aux frontières (DCPAF) et de ses services territoriaux avec l'évolution de ses missions et des flux de migrations.

Une première phase a conduit, en 2009, à transférer les missions de sept directions départementales de la PAF à la sécurité publique et à la gendarmerie. A chaque opération, une mission ressources humaines de la PAF et de la direction de l'administration de la police nationale, en lien avec les préfets concernés, a veillé à assurer une pleine information des personnels et des syndicats et, en se transportant sur site, a mené un dialogue social collectif et individuel. Des mesures indemnitaires sont venues compléter ce dispositif d'accompagnement pour que cette opération se déroule dans les meilleures conditions possibles.

La seconde phase de cette mesure RGGP s'engage et les propositions de la direction générale de la police nationale et de la DCPAF ont reçu l'accord des autorités ministérielles. Elles comprennent la fermeture du service de police aux frontières du port de Papeete (Polynésie française), du service de police aux frontières de Port-Magenta (Nouvelle Calédonie), de l'unité territoriale de la police aux frontières de Sélestat (DZPAF Est/DDPAF 67), de la brigade mobile de recherche de Saint-Etienne (42) (DZPAF Sud-Est), de l'unité de police aux frontières de Maubeuge (59) (DZPAF Nord/DDPAF 59), de l'unité de police aux frontières d'Ottmarsheim (68) (DZPAF Est/DDPAF 68), de l'unité territoriale d'Urdois (64) (DZPAF Sud-Ouest/DDPAF 64) et de la brigade mobile de recherche de Reims (51) (DZPAF Est).

Ces services sont en effet situés désormais en dehors des grandes routes migratoires et des zones d'implantation de l'immigration irrégulière, comme le confirment les statistiques d'activité en 2009.

Monsieur Frédéric VIDAL

Secrétaire Général

C.F.T.C

2 bis, quai de la Mégisserie

75 001 PARIS

Je rappelle que ces constats n'ont aucunement mis en cause la qualité des personnels ou leur travail mais s'appuient sur une évaluation de la sociologie, des circuits d'immigration et des priorités de la DCPAF.

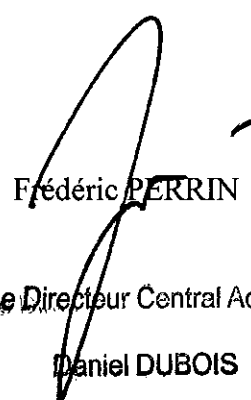
Les missions seront donc transférées à d'autres services de la police aux frontières.

Après information des élus et des préfets par le cabinet du ministre par lettres datées du 13 avril 2010, la DCPAF peut lancer la procédure d'information interne et d'accompagnement social. Les dates de fermeture effective seront arrêtées par les préfets et les hauts commissaires sans dépasser la date du 1^{er} décembre 2010.

A une date qui sera fixée en accord avec les préfets locaux et éventuellement par les hauts commissaires, une mission conduite par Patrick HAMON, sous-directeur des ressources de la DCPAF, et Louis LAUGIER, sous-directeur des ressources humaines de la DAPN, se rendra sur site pour un entretien collectif puis individuel avec tous les personnels qui permettra d'approfondir leur situation et de répondre au mieux à leurs attentes.

La sous direction des ressources de la direction centrale de la police aux frontières se tient à votre disposition pour toute précision que vous souhaiteriez obtenir.

Je vous remercie de vous faire l'écho de l'estime que je porte aux fonctionnaires concernés et de mon souhait d'être à l'écoute de leurs attentes.



Frédéric PERRIN

Le Directeur Central Adjoint

Daniel DUBOIS